



En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Poitiers atteste que le présent acte a été affiché, transmis en Préfecture

le .....

et/ou notifié le .....

et qu'il est donc exécutoire.

Pour le Maire,  
Par délégation

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04/04/2016

### A l'Hôtel de Ville de Poitiers

Secrétaires de séance : MM. BLANCHARD et ROBLOT

Nbre de membres en exercice : 53

Quorum : 27

Date de la convocation : 22/03/2016

Affichée le : 08/04/2016

**Président de séance :** Alain CLAEYS, Maire

**Présents :**

Mme VALLOIS-ROUET, M. CHALARD, Mme RIMBAULT-RAITIERE, M. CORNU, Mme GAUBERT, M. TRICOT, Mme ROUSSEAU, M. COMpte, Mme SARAZIN-BAUDOUX, M. BERTHIER, Mme FAGET-LAPRIE, M. BLANCHARD, Mme PERSICO, M. PETIT, Mme PINTUREAU, Adjoints

MM. AIME, BELGSIR, BLUSSEAU, Mmes BORDES, BREUILLET, BURGERES, M. CORONAS, Mmes GERARD, GUERINEAU, M. HALLOUMI, Mme HENRI, MM. HOFNUNG, JEAN, LUCAUD, Mme MORCEAU, M. RICCO, Mme RIMBAULT-HERIGAULT, M. STUPAR, Mmes TOMASINI, DAIGRE, APERCE, DELHUMEAUDIDELOT, FRANCHET-JUBERT, M. POTHIER-LEROUX, Mme PROST, M. ROBLOT, Mme FRAYSSE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET, Mme LABAYE, MM. PALISSE, BOUCHAREB, Mme HOUSSEIN, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés :**

Mmes FAURY-CHARTIER, BALLON, MM. MASSOL, VERDIN, Conseillers Municipaux

A l'ouverture de la Séance, M. le Président a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nom du Mandant	Nom du Mandataire
Mme RIMBAULT-RAITIERE à compter de la délibération n° 14	M. CORNAS
M. CORNU à compter de la délibération n° 32	Mme GAUBERT
M. TRICOT jusqu'à la délibération n° 94	M. CLAEYS
M. COMpte à la délibération n° 1 uniquement .	Mme GAUBERT
Mme BALLON	M. BLANCHARD
Mme BURGERES à la délibération n° 1	Mme ROUSSEAU
Mme FAURY-CHARTIER	M. HALLOUMI
M. STUPAR à compter de la délibération n° 32	Mme MORCEAU
Mme LABAYE à la délibération n° 1 et à compter de la délibération n° 94	Mme FRAYSSE
M. MASSOL	M. PALISSE

Observations : Les délibérations ont été examinées dans l'ordre suivant : 1 à 12, 67, 84 à 95, 13 à 19, 32, 20 à 31, 33 à 98.

Arrivée de M. BOUCHAREB à la délibération n° 2, départs de M. RICCO à la délibération n° 21, et de Mme HOUSSEIN à la délibération n° 32.

Présentation du rendu compte : liste des arrêtés de délégation de pouvoir au Maire - liste des marchés et leurs avenants.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0051 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049712-DE

N°: 32

Date réception Préfecture :

<b>Conseil du</b> 04/04/2016	<b>Identifiant :</b> 2016-0051	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b> DIRECTION GENERALE DES SERVICES DIRECTION PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	<b>Titre :</b> Mise en place de dispositifs de vidéoprotection place Leclerc, place de Gaulle, place de Provence et place Coïmbra  <b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 14/03/2016 La commission Bien vivre ensemble et vie dans les quartiers du 22/03/2016 La commission des Finances du 29/03/2016	
	<b>Rapportée par :</b> CHRISTIAN PETIT	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police

Nomenclature Préfecture N° 2 : 4. Autres actes réglementaires

Des plaintes d'habitants et de commerçants, concernant des problèmes d'insécurité liés à des regroupements aux abords des places de Provence et Coïmbra, perturbant le déroulement normal des activités commerciales, ainsi que des soupçons quant à l'existence de trafics de stupéfiants, ont conduit à inscrire dans le programme municipal de 2014, l'installation de moyens de vidéoprotection pour sécuriser les lieux.

Les derniers actes terroristes sont venus renforcer ce besoin de sécurité.

Ce projet est le fruit d'une démarche concertée avec la Police nationale et doit permettre sur les territoires identifiés de sécuriser les commerces et la population en se dotant d'outils de vidéoprotection complémentaires aux moyens humains mobilisés par les Polices nationale et municipale. La vidéoprotection doit en effet rester un outil complémentaire du travail de terrain de proximité.

### 1. Le diagnostic :

Une étude préalable a pour cela été demandée au Directeur départemental de la sécurité publique en mars 2015. Un diagnostic assorti de propositions a ainsi été réalisé par le référent Sûreté du Commissariat et restitué en juin 2015. Cette étude portait sur les espaces publics de deux secteurs : Couronneries (Coimbra et Provence) et le centre-ville. Partant de l'analyse de la délinquance et des problématiques rencontrées, le référent sûreté propose des points d'implantation permettant de couvrir les secteurs identifiés.

### 2. Les sites retenus :

Le projet présenté compte 24 caméras réparties comme suit :

- Place du Maréchal Leclerc : 4 caméras (2 fixes, 2 mobiles) et une caméra mobile rue de Puygarreau
- Place de Gaulle : 8 caméras (7 fixes, 1 mobile)
- Place Coimbra : 4 caméras (2 fixes et 2 mobiles) et une caméra fixe rue Marcel Paul
- Place de Provence : 6 caméras fixes.

### 3. Le dispositif :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0051 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049712-DE

Les images seront enregistrées 24h/24 pendant une durée maximale de 30 jours et permettront une visualisation par la Police nationale soit sur réquisition du Procureur de la République des images enregistrées (pour les besoins d'une enquête) soit en direct à l'occasion d'évènements particuliers (agression, braquage,...). Il n'y aura pas de dépôt ni centre de supervision dans les locaux de la Police municipale.

Le serveur et les éléments de stockage seront localisés dans des locaux municipaux.

Les supports utilisés sont les bâtiments (permis de construire pour les bâtiments classés à l'inventaire du patrimoine ou déclarations préalables seront nécessaires pour les caméras situées dans le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur) et des mâts d'éclairage.

Pour les Couronneries et dans un souci de rationalisation de la dépense, il est proposé de profiter des travaux de rénovation de l'éclairage public pour l'installation des caméras sur candélabres. Cela décalera de quelques mois l'installation sur ce site.

#### **4. Coût de l'opération :**

Les montants de l'opération sont les suivants :

Matériel	Caméras	158 452 €
	Informatique	69 778 €
Installation Main d'œuvre		51 668 €
Maintenance (3 ans)		20 645 €
Fibre (Génie civil - Raccordement)		56 000 €
	<b>TOTAL</b>	<b>356 543 €</b>

Une subvention à hauteur de 125 264 euros, correspondant à 35 % du coût total a été sollicitée auprès de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

#### **5. Le respect des procédures et la garantie des libertés :**

- a. Sont soumis à autorisation préfectorale tous dispositifs permettant l'enregistrement et le visionnage d'images sur la voie publique ou dans des lieux ouverts au public. Une commission départementale présidée par le premier Président de la Cour d'Appel émet un avis. C'est ensuite la Préfète qui délivre l'autorisation. L'avis de la commission ne lie pas la Préfète.
- b. L'information de la population sur la présence de caméras, par le biais de l'affichage réglementaire est obligatoire sur chaque site concerné. Les affiches ou panonceaux mentionneront le nom (ou la qualité) et le numéro de téléphone du responsable auprès de qui on peut s'adresser pour faire valoir son droit d'accès aux images.
- c. Le droit d'accès aux images pour toute personne susceptible d'avoir été filmée : il convient pour cela d'adresser une demande au responsable du dispositif afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concerne ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0051 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049712-DE

- d. Les images ne peuvent être conservées au-delà de 30 jours (délai légal). Les images du dispositif retenu seront quant à elles conservées 15 jours. Passé ce délai, elles sont automatiquement écrasées par le logiciel.
- e. Le floutage des espaces privés : l'autorisation préfectorale porte sur les espaces publics ou ouverts au public. Les logiciels comprennent donc des masques qui permettent de flouter les espaces privés pouvant se trouver dans le champ des caméras.
- f. Une convention spécifique prévoira les conditions d'utilisation et règles d'emploi des dispositifs de vidéoprotection par la police nationale.
- g. Le rôle de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) : pour ce type de dispositif sur l'espace public, la CNIL a un rôle de contrôle des installations en place. Ce sont ainsi entre 150 et 200 dispositifs qui sont contrôlés sur site, chaque année en France (respect des obligations en termes d'affichage, d'autorisations...).

## 6. Calendrier :

- 31 mai 2016 : Commission départementale de vidéoprotection
- Juin 2016 : fin de la phase n°1 des travaux (Centre-ville)
- Octobre 2016 : fin de la phase n°2 des travaux (Couronneries)

Il vous est proposé de donner votre accord à la mise en œuvre.

**AFFICHEE LE :** 08/04/2016

**Adoptée**

**Vote pour :**

**Nombre :**

**Vote contre :** Mmes RIMBAULT-RAITIERE, BREUILLE, RIMBAULT-HERIGAULT, MM. CORONAS, LUCAUD, Mmes FRAYSSE, LABAYE, MM. ARFEUILLERE, GRASSET.

**Nombre :** 9

**Abstention :** MM. AIME, JEAN, Mmes ROUSSEAU, PINTUREAU, BURGERES, M. HALLOUMI.

**Nombre :** 6

**Ne prend pas part au vote :**

**Nombre :**

**Mouvement des Elus :** Départ de Mme HOUSSEIN et M. STUPAR.

**Autres mentions de vote :**

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint(e) Délégué(e) :



Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture
le	13/04/2016
Accusé réception le	13/04/2016
Numéro de l'acte	2016-0051 DE
Identifiant unique	86-218601946-20160404-lmc100000049712-DE